

Cornèr Banca SA
Tödistrasse 27
CH-8002 Zürich

Nom conventionnel - Dénomination: ci-après «le Mandant»

Mandat d'Administration

Par le présent mandat, le mandant soussigné donne pouvoir (sans faculté de substitution) à

N°.

Relation Cornèrtrader

de le représenter dans ses rapports avec Cornèr Banque SA (également dénommée ci-après la «Banque») en lien avec la relation d'affaires désignée par le numéro figurant ci-dessus (compte Cornèrtrader) et l'autorise à disposer

des titres, comptes d'épargne et actifs de toute nature détenus auprès de tous les (sous-)comptes ouverts en son nom

de sorte que ces actifs - quelle qu'en soit la forme - puissent être augmentés ou diminués par l'achat, la vente, la conversion, par l'exercice ou la vente au meilleur prix, le cas échéant, de droits d'option, notamment dans le but d'exécuter les transactions et les ordres y relatifs et de conclure des opérations qui ne sont pas couvertes et/ou comportent des risques accrus. Le présent mandat englobe également toute autre opération financière ou monétaire (par exemple notamment les opérations sur devises, métaux précieux, pièces de monnaie, options, indices et matière premières en échange d'espèces, à terme et à prime) ainsi que la conclusion de dépôts fiduciaires ou à terme effectués au nom et aux risques du mandant. Des découverts de courte durée sont autorisés dans la mesure où ils sont couverts à court terme. **Le mandant déclare qu'il connaît les mécanismes de tous les placements et opérations portant sur tous les instruments financiers effectués par le mandataire, en particulier les instruments dérivés.** Le mandant déclare également **accepter les risques accrus liés à ces opérations et confirme que sa situation financière est compatible avec les engagements qui en découlent.** Le mandant confirme en outre accepter les Conditions générales de Cornèrtrader, l'«Information sur les risques des opérations sur devises et en CFD», les «Risques particuliers dans le négoce de titres» et le fait que les règles et pratiques standard des marchés et des bourses concernés s'appliquent à toutes les opérations, placements, transactions, actes ou omissions du mandataire en lien avec la relation d'affaires désignée par le numéro figurant ci-dessus.

Le mandataire, pour sa part, n'est pas autorisé à retirer tout ou partie des titres ou des actifs sous quelque forme que ce soit, ou de les céder en sa faveur ou en faveur d'un tiers de quelque manière que ce soit; il ne peut effectuer des paiements, à moins que ceux-ci représentent l'équivalent des titres ou des actifs achetés ou souscrits ou des appels de marge. Le mandataire n'est pas autorisé à nantir les actifs déposés sur le compte en sa faveur ou en faveur et au profit de tiers.

Le mandataire est autorisé à consulter et/ou recueillir tous les documents comptables, les relevés de comptes et de titres, en particulier toute la correspondance, les informations et les documents relatifs à tous les actifs du soussigné et qui sont nécessaires à l'exécution du présent mandat.

Le mandant déclare expressément approuver, à compter de ce jour, et être juridiquement lié sans exception par tous les actes du mandataire susmentionné et, en cas de mandat conféré à une personne morale, par tous les actes des personnes dont les signatures figurent sur la présente et/ou sur le formulaire spécifique contresigné par le mandant soussigné;

Le mandant prend également acte du fait que, une fois le présent mandat de gestion conféré au mandataire, la Banque assumera uniquement les obligations qui incombent à une banque dépositaire. Le mandant reconnaît et accepte que la Banque ne vérifiera pas si le mandataire respecte les règles et les directives que sa profession lui impose.

La Banque n'est donc aucunement tenue de s'informer sur les opérations, transactions, actes ou omission du mandataire ou de les contrôler. Le mandataire assume l'entière responsabilité de la gestion des actifs susmentionnés. En particulier, il incombe exclusivement au mandataire de rendre le mandant attentif aux risques inhérents à la gestion de fortune ainsi qu'aux risques particuliers que présentent certaines opérations. **Le mandant libère la Banque de toute responsabilité en relation avec tous actes, opérations et/ou omissions du mandataire, notamment s'agissant de l'exécution, respectivement de l'absence d'exécution de toute instruction donnée en vertu des pouvoirs découlant du présent mandat, et/ou de toutes pertes ou autres dommages que le mandant ou un tiers pourraient subir du fait du mandataire.**

La Banque attire l'attention du mandant sur le fait qu'en cas de pertes, les seules voies de droit qui lui sont ouvertes sont celles à l'encontre du mandataire.

Le mandant reconnaît et accepte que, conformément à la pratique usuelle dans le secteur financier, la Banque est susceptible de recevoir et/ou d'octroyer des rémunérations, rabais ou autres avantages pécuniaires ou services non pécuniaires (désignés ci-après «rémunérations») aux négociants et intermédiaires financiers ainsi qu'à des tiers, notamment des gérants de fortune indépendants, généralement en lien avec des activités déployées et des services fournis à la Banque dans le cadre de conventions séparées.

Il ne peut être exclu que l'obtention et/ou l'octroi de telles rémunérations puisse donner lieu à des conflits d'intérêts dans certaines circonstances. De telles rémunérations, qui peuvent parfois atteindre des montants importants, sont susceptibles, plus particulièrement s'agissant de celles versées par la Banque, de se présenter sous forme de pourcentage de la commission reçue par la Banque en relation avec certaines opérations sur les titres du client (par ex. les commissions de négociation, les écarts sur devises, les droits de garde, etc.).

Nonobstant le fait que les rémunérations reçues et/ou octroyées par la Banque ne sont pas imputables à des activités déployées ou à des services fournis par la Banque ou par les personnes indiquées ci-dessus dans le cadre de conventions séparées, ou lorsque les rémunérations susmentionnées sont susceptibles d'être soumises à une obligation de restitution au mandant en l'absence d'une convention pertinente entre celui-ci, le mandataire et la Banque (par ex. en vertu de l'art. 400 du Code des obligations), **le mandant y renonce et reconnaît que de telles rémunérations sont exclusivement dues à leur destinataire respectif. Le mandant reconnaît également que la Banque n'a pas l'obligation de fournir au mandant des relevés de quelque nature que ce soit à cet égard.**

L'obligation d'informer le mandant au sujet d'une opération et, de manière générale, de tous actes de gestion entrepris (y compris les omissions) incombe exclusivement au mandataire.

Le mandant autorise également le mandataire à gérer les actifs mentionnés ci-dessus depuis le compte Cornèrtrader (y compris tout sous-compte) en recourant à des moyens comprenant des systèmes informatiques utilisant un réseau **Internet (ouvert)**, et, en particulier, par le biais de la plateforme de négoce Cornèrtrader et/ou de tout autre service informatique fourni par la Banque; ce faisant, le mandant libère la Banque de toute responsabilité à cet égard. Le mandant reconnaît sans réserve qu'il assume l'entière responsabilité de toute conséquence, sanction ou violation résultant de l'utilisation de ces systèmes informatiques ou services par le mandataire; il accepte d'indemniser la Banque de tout dommage direct, indirect et/ou consécutif, responsabilité ou frais qui pourraient être encourus par la Banque du fait du comportement du mandataire (qu'il s'agisse actes ou d'omissions).

Le mandant confirme qu'il en a connaissance et qu'il accepte (i) que l'utilisation des services informatiques fournis par la Banque impliquent le recours aux codes d'accès remis par la Banque, (ii) qu'il existe **un risque potentiel que des personnes non-autorisées s'approprient de manière illicite ou interceptent ces codes, ou même les informations relatives aux relevés de compte**, et les utilisent de manière abusive (iii) que les informations transmises par Internet, même sous forme de paquets cryptés, peuvent être acheminées par des voies et des plateformes de communication au-delà des frontières nationales, (iv) que le maintien du secret bancaire n'est pas garanti du fait de l'utilisation d'Internet.

Sous réserve des limites prévues par la loi, le présent mandat ne s'éteindra pas par le décès, la déclaration d'absence, la perte de l'exercice des droits civils ou la faillite du mandant ou du mandataire, mais il conservera sa validité à tous égards, tant pour le soussigné que pour son mandataire ou la Banque (conformément à l'art. 35 du Code des obligations suisse), jusqu'à réception par la Banque de sa révocation expresse écrite de la part du soussigné, des cotitulaires de la relation, de leurs héritiers respectifs ou de toute personne autorisée, toute exception étant d'ores et déjà exclue. Le présent mandat ne s'étend pas, sans l'accord écrit préalable de la Banque, aux comptes liés (à savoir les «annexes») qui ont été ouverts ou qui pourraient être ouverts à l'avenir par la Banque aux termes de ses Conditions générales que le mandant confirme avoir reçues, lues, comprises et acceptées.

Tous les aspects juridiques des rapports entre le mandant, son mandataire et la Banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite applicable aux mandants ou mandataires domiciliés à l'étranger, ainsi que le for judiciaire exclusif pour tout litige sont à Zurich, Suisse.

La Banque se réserve le droit d'ouvrir action devant le tribunal du lieu de domicile du mandant ou du mandataire ou devant tout autre tribunal compétent. Demeurent réservés les fors impératifs prévus par la loi.

Le mandataire: **

Le mandant: **

Lieu et date

Lieu et date Signé en la présence de:

* collectivement – individuellement /** signature en utilisant le nom conventionnel, le cas échéant